

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, Mme BREVET, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme CRAMOIS, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MANCEAU, M. MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. BEAUSSANT, M. BREVET, M. HUMEAU, Mme ROUAULT-BERNIER

Nom du Mandant :

M. BEAUSSANT Antoine, Adjoint
M. BREVET Arnaud, Conseiller municipal
M. HUMEAU Roger, Conseiller municipal
Mme ROUAULT-BERNIER, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
Mme BREVET Emilie, Conseillère municipale
M. BODIN Didier, Adjoint
M. DALLOZ Georges, Conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M.FRAPPREAU, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021-14 : 09 décembre 2021 : convention réglant la contribution financière due par la commune pour une extension du réseau public de distribution d'électricité- Chemin de la Coulée- Chemin communal n° 7 à Vihiers : 6 768.31€ TTC.

2021-15 : 16 décembre 2021 : Passation d'un marché d'assurances-Risques statutaires- GENERALI- GRAS SAVOYE- 92800 PUTEAUX : 178 222,90€ TTC

Informations: compte tenu du contexte sanitaire, il est décidé d'annuler les vœux à la population. Il est prévu d'organiser des réunions publiques après le vote du budget (mars-avril) afin de présenter à la population les grands projets si le contexte sanitaire le permet. Pour le moment il n'y a pas de restriction pour les salles communales. L'inauguration de la piscine de Lys Haut Layon est, à ce jour, maintenue au 05 février 2022. Recherche d'un poste de maître-nageur.

Questions et remarques: Yolande HUBLAIN réagit par rapport à l'article dans la presse concernant le budget de LYSSÉO où il est indiqué que la piscine est un investissement qui a coûté 18 millions d'euros à l'AdC. Monsieur le Maire indique que la commune participe à hauteur de 2,8 millions d'euros, l'AdC à hauteur de 4 ou 5 millions d'euros et le reste sont des subventions ; en effet dans certains articles de presse on ne parle que de la participation de l'AdC ; cela sera bien répété le jour de l'inauguration. Mme HUBLAIN indique qu'il serait bien de le rectifier dans la presse.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

1) Budget principal : décision modificative n°5

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 5 du budget principal de Lys Haut Layon :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-42 000,00 €	
16	1641	Emprunts en euros	42 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du Budget principal.

2) Remboursement de frais de saisie à l'ADMR Layon Martigné

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du remboursement de frais de saisie en faveur de l'ADMR Layon Martigné. En effet, à la suite d'une erreur de prélèvement du loyer (la date de prélèvement saisie n'était pas bonne) concernant le loyer du mois d'avril 2021, la banque a prélevé 36,02€ de frais de saisie à l'ADMR Layon Martigné du fait du non-prélèvement du loyer d'avril 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rembourser ces frais à hauteur de 36,02€ en faveur de l'ADMR Layon Martigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à l'ADMR Layon Martigné de frais de saisie à hauteur de 36,02€.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

3) Projet LIDL : proposition d'approuver une participation pour équipements publics exceptionnels

Dans le cadre du nouveau dépôt du Permis de Construire de LIDL sur Vihiers, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) de la part de LIDL et qui contribuerait à poursuivre l'aménagement piétonnier de la rue Nationale, entre le rond-point de l'Europe et l'entrée du projet, afin de sécuriser la voie douce depuis le centre bourg jusqu'au futur magasin. Les prescriptions techniques seront identiques à l'aménagement existant sur le côté droit de la rue Nationale (sens de sortie du bourg de Vihiers).

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande quel est le coût prévisionnel de ces travaux et le montant de la participation demandée ? Monsieur le Maire lui indique que le coût prévisionnel est de 35 000€ et que la totalité sera demandée à LIDL soit 35 000€.
- Bertrand GROLLEAU demande qui validera à la fin le projet LIDL ? Monsieur le Maire lui indique que le projet est validé par les services de l'Etat s'il respecte les préconisations en termes d'urbanisme. Il s'agit ici d'un projet privé. Il n'y a aucune obligation de le soumettre en CDAC vu qu'il fait moins de 1 000m². M. GROLLEAU demande ensuite pourquoi une rencontre est organisée avec les commerçants locaux. M. le Maire lui répond que c'est pour expliquer pourquoi la commune soutient ce projet et écouter les arguments des commerçants.
- Hervé CHEPTOU demande quelle est la part décisionnelle de la commune dans un tel projet ? Le seul recours est de porter le dossier devant la CDAC ? Si le projet respecte les préconisations en urbanisme et que la majorité des élus soutient ce projet, il n'y a pas d'autres formalités à effectuer.
- José PERCHER indique que ce nouveau projet de LIDL est un moyen de contourner la CDAC vu qu'il fait moins de 1 000 m², ce qui lui permet de s'implanter, et dans 2 ans il y aura certainement un projet d'agrandissement et comme il sera déjà installé, la CDAC lui accordera cet agrandissement. M. le Maire lui indique que s'il y a par la suite un projet d'agrandissement, il devra bien entendu être soumis à l'avis de la CDAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 5 contre et 5 abstentions, approuve cette participation pour équipements publics exceptionnels.

4) **Cession d'un bien immobilier-1 rue du Rocher (La Fosse de Tigné)**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la cession d'un bien immobilier sis 1 rue du Rocher à La Fosse de Tigné.

Le bien, cadastré 142 A0123, est constitué d'une maison d'habitation de 72 m² datant de l'année 1830.

Il a été convenu d'un prix de vente de 20 000€ auprès de M. et Mme LERAY (Nueil sur Layon).

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande s'il y a eu une estimation préalable des domaines et si oui à combien ? Il est indiqué que les Domaines estiment l'ensemble immobilier (les 2 maisons) à 163 000€ (40 000€ pour la plus petite). Monsieur le Maire rajoute que la maison a été soumise à l'estimation d'un agent immobilier qui estimait le prix global des 2 biens à 100 000€
- Frédéric MATIGNON demande si on possède des photos plus récentes, depuis quand le bien est en vente et quel est le prix de vente fixé pour la plus grande maison ? Nous n'avons pas de photos plus récentes. Le bien est en vente depuis 1 an et pour le prix de la grande maison cela reste à ajuster.
- Yolande HUBLAIN demande s'il y a du terrain ? Il y a juste une petite cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette cession.

5) **Avis sur le projet de modification du SCOT de l'Agglomération du Choletais**

L'Agglomération du Choletais (AdC) a prescrit une procédure de modification n°1 du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ayant pour objet l'ajout d'une prescription pour permettre le renouvellement urbain des zones en friche.

L'AdC sollicite, par courrier en date du 16 novembre 2021, un avis du Conseil municipal sur ce projet de modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet de modification.

6) **Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme**

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 a fixé au 1er janvier 2022 la date butoir à laquelle toutes les communes, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir, sous forme électronique, les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes de plus de 3 500 habitants devront gérer le dépôt et l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Dans le cadre de cette évolution des pratiques, l'Agglomération du Choletais (AdC) a fait évoluer le logiciel d'instruction actuel par l'acquisition d'une télé-procédure adaptée nommée " Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ".

Ce guichet permettra aux particuliers et aux professionnels, de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme et aux communes ainsi qu'aux services instructeurs (Application du Droit des Sols et Patrimoine) de les instruire par voie dématérialisée.

Il est accessible depuis le portail Citoyen de l'Agglomération et depuis le site des communes par un lien.

L'ouverture de ce guichet au 1er janvier prochain nécessite l'approbation des conditions générales d'utilisation (CGU). Ces conditions générales d'utilisation (CGU) définissent les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, déterminent le périmètre du guichet, précisent les modalités de fonctionnement de cette télé-procédure, les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande sous format papier par courrier ou au guichet des mairies s'il le souhaite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'ouverture de ce guichet unique et approuve les conditions générales d'utilisation afférentes.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

7) Eau potable : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2020

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service en eau potable.

Questions et remarques :

- José PERCHER remarque que dans le rapport, il est fait état de -26% et de + 30% de volume d'eau traité pour Vihiers et Nueil, il demande pourquoi de telles évolutions ? cela est dû aux travaux de mise en séparatif (passage du réseau unitaire au réseau séparatif).
Monsieur le Maire rajoute qu'il existe une menace de mise en demeure par les services de l'Etat dû à la vétusté de la station de Vihiers. Des travaux sont pourtant programmés par l'AdC
- Frédéric MATIGNON demande s'il y a eu des remontées d'habitants à la suite du changement de prestataire (passage de VEOLIA à La Choletaise) du fait qu'ils auraient été facturés en assainissement collectif alors qu'ils possèdent un assainissement autonome ? Non pas à ce jour, à part 1 seule personne.
- Georges DALLOZ demande si une personne qui se sert de l'eau de son puit paye une taxe d'assainissement si elle rejette cette eau dans le réseau ? Oui, il existe un forfait pour les puits.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

8) Assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2020

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service en assainissement.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

9) Gestion des déchets : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2020

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER s'interroge sur la raison de cette baisse de passage autorisé en déchetterie ? c'est une moyenne de passage qui est calculée. Cela permet également d'éviter que les gens aillent en déchetterie pour de petits volumes.
- Georges DALLOZ indique que dans le nouveau calendrier de collecte des déchets, il est inscrit qu'il est interdit de mettre les grands cartons dans la poubelle de tri. Il demande s'il serait possible d'avoir un regroupement des cartons (dans un lieu de stockage par exemple) ? Isabelle CHARRIER évoque l'idée d'une benne comme pour les papiers mais pour les cartons, voir s'il y a des entreprises de recyclages prêtes à rémunérer ? Monsieur le Maire indique qu'il faudra réfléchir à des solutions.
- Yolande HUBLAIN fait remarquer que parfois certaines poubelles restent sur les trottoirs en semaine, qu'il n'y a pas forcément d'endroit pour les stocker, que la mairie pourrait faire quelque chose (un courrier par exemple) pour demander aux gens de ramasser leurs poubelles. Cela est plus du ressort de la police municipale.
- José PERCHER demande si on a évolué par rapport au ramassage collectif au niveau du lotissement de Vihiers (containers enterrés) ? Non pas pour le moment.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

10) SIEML : effacement des réseaux rue de la Gare et des Oisillons à Nueil sur Layon

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue de la Gare et des Oisillons à Nueil sur Layon, qui avait fait l'objet d'une délibération le 16 septembre dernier.

En effet, à la suite de la découverte en cours de chantier de la présence d'un réseau pluvial non répertorié et des existants à raccorder en sur profondeur, il y a un léger surcoût dans le montant total des travaux.

Le nouveau montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 78 414,74€ (contre 75 804,05€ en septembre 2021 soit une plus-value de 2 610,69€) sur un montant total des travaux qui s'élève à 94 895,86€.

Concernant la partie génie civil télécommunications, une convention tripartite interviendra entre la collectivité, Orange et le SIEML. Le montant prévisionnel des travaux en génie civil télécommunications est de 32 299,14€ (contre 32 982,59€ en septembre 2021), soit une participation totale de la commune de 110 713,88€ (contre 108 786,64€ en septembre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours présenté ci-dessus.

11) SIEML : participation au raccordement au réseau d'électricité public de M. GILBERT- Tigné

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de travaux de raccordement au réseau de Distribution Publique d'Electricité d'un particulier (M. GILBERT) situé au lieu-dit rue des Coutures à Tigné.
La contribution de la commune aux travaux d'extensions nécessaires à verser au SIEML est de 4 783€.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si ce sont bien des travaux qui doivent être à la charge de la commune ? Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette participation.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

12) Désignation du candidat pour le marché du portage de repas à domicile

Vu la délibération n°148 en date du 28 octobre 2021,

Par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation concernant le marché du portage de repas à domicile qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La consultation a eu lieu du 02 novembre au 03 décembre inclus, à l'issue de laquelle seul l'hôpital local a déposé une offre.

Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER demande s'il y avait obligation de lancer une nouvelle procédure ? oui, la commune avait obligation de procéder à une mise en concurrence.
- Daniel FRAPPREAU demande si la commune sera toujours obligée de passer des appels d'offres quand il y aura la cuisine centrale ? Un GIP (groupement d'intérêt public) sera constitué, c'est ce dernier qui procèdera aux appels d'offre.
- Philippe ALGOET indique qu'un nouveau chef cuisinier arrivera en début d'année prochaine et que la qualité des repas devrait s'améliorer.
- Raphaël BRUNET ajoute que normalement fin février il y aura une réunion publique auprès des agriculteurs concernant l'approvisionnement de la futur cuisine centrale sur un périmètre plus large que Lys Haut Layon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à attribuer et signer ce marché avec l'hôpital local de Vihiers.

13) Convention d'occupation des locaux « 2 rue du Comte de Champagny » par le Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue »

Vu la délibération n° 75 du 05 avril 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'utilisation des locaux appartenant à Lys Haut Layon par le Centre Socioculturel (sis au 2 rue du Comte de Champagny).

Une convention financière fixant les conditions de mise à disposition des locaux communaux a été établie en avril 2017 et fixait les loyers annuels comme suit : 11 700€ pour le centre socioculturel et 5 500€ pour Initiatives Emplois.

Lesdites conventions prenaient effet au 1er janvier 2017 pour une durée de 12 mois et étaient renouvelables 3 fois par tacite reconduction pour la même durée.

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande si les bâtiments de la rue Girardeau Baranger ainsi que les anciens bâtiments des services techniques sont inclus dans cette convention ? Non, cela concerne uniquement le siège du Centre Socioculturel rue du Comte de Champagny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ces conventions d'occupation et autorise M. le maire à les signer ainsi que tous documents permettant leur application.

IX-Affaires scolaires-Enfance- Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

14) Convention RASED

Au sein de l'école Camille Claudel à Vihiers est accueilli le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Ce réseau intervient sur les écoles publiques de 7 communes de la circonscription des Ponts-de-Cé-Sud Loire Vignobles, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

A ce jour, 2 communes participent aux dépenses de fonctionnement du RASED : Lys Haut Layon et Bellevigne en Layon (mise à disposition de locaux permanents, frais de téléphonie et d'internet, fournitures et matériels pédagogiques, ...). Le total des dépenses est évalué à 6 740 € par an.

Afin de répartir les dépenses entre toutes les communes bénéficiaires du dispositif, il est proposé la signature d'une convention de participation financière.

La clé de répartition sera le nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sur les termes de ladite convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

Information : suite à la rencontre du 15 novembre, dans le cadre du label « ville sportive », la commune de Lys Haut Layon obtient 3 flammes sur 5 maximum.

Sonia ROY demande ce que ce label nous apporte ? M. MAILLET lui répond qu'en cas de demande de subventions régionales, notre dossier deviendra prioritaire. Il a été regretté le manque d'associations sportives présentes à cette rencontre du 15 novembre.

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

Présentation du nouveau site internet de Lys Haut Layon : but : le moderniser, le rendre plus accessible, plus pratique, et une meilleure efficacité des mises à jour.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande pourquoi le dernier numéro du magazine de Lys Haut Layon n'est pas encore arrivé dans les boîtes aux lettres ? Albane BREHERET lui indique que c'est en cours, le distributeur a un manque d'effectif dû à des cas de COVID, 600 boîtes aux lettres n'ont pas pu être distribuées, cela va se résoudre.
- Mme HUBLAIN demande si sur le nouveau site internet il y aura les dates des Conseils municipaux ? Oui.
- Mme HUBLAIN demande des explications concernant la nouvelle mise en page du magazine à propos de l'article réservé à la seconde liste (qui d'habitude était en avant dernière page). Cette fois-ci, l'article se retrouve sur une demi-page en milieu de magazine, la photo consacrée à Ursula FONTAINE est floue et elle trouve cela dommage. Elle aurait souhaité être prévenue en amont. Mme BREHERET lui indique que Mégann a effectué une formation journalistique et suite à cette formation elle a revu la mise en page du magazine, cela avait été vu à la dernière commission communication.
- José PERCHER indique que c'est surtout le fait que l'article modifié dans sa mise en page concernait Mme FONTAINE ce qui est un peu énervant et regrettable. Monsieur le Maire s'en excuse

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

15) Harmonisation des tarifs de concession des cimetières de Lys Haut Layon

Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 1er juin 2021 et du 08 novembre 2021, Il est exposé à l'assemblée que compte tenu de la création de la Commune nouvelle, il convient d'harmoniser les tarifs de concessions des 9 cimetières communaux.

La commission Administration Générale s'est penchée sur ce dossier et il est proposé d'établir de nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

I - CONCESSIONS de TERRAINS:	
Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :	
A - Terrain: emplacement simple:	
30 ans renouvelable pour enfant (1m ²)	50.00 €
30 ans renouvelable pour adulte (2m ²)	100.00 €
B - Terrain: emplacement double:	
30 ans renouvelable pour enfant	100.00 €
30 ans renouvelable pour adulte	200.00 €

II - SITE CINERAIRE:	
COLUMBARIUM	
15 ans renouvelables	250,00€
30 ans renouvelables	500.00 €
CAVURNE	
Emplacement pour Caverne 30 ans	50,00€
Caverne avec plaque 30 ans	250.00 €
Caverne complète avec plaque 30 ans	400.00 €
Plaque Jardin du souvenir	54,00 €

Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER demande ce que cela change par rapport à avant ? Mme JHUEL lui indique qu'il y avait une très grande disparité des tarifs selon les communes déléguées. Désormais, il y a un tarif unique pour l'ensemble des cimetières de Lys Haut Layon.
- Yolande HUBLAIN demande si l'emplacement adulte 2 m² est pour une personne ? Cela dépend de la taille, on peut mettre 2 personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 abstentions, approuve la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

16) Dénominations de voies à Nueil sur Layon

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections d'anomalies au sein de la commune déléguée de Nueil sur Layon :

- l'impasse située entre les n°9 et 11 rue de la Mairie n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse de la Margelle ». Les propriétaires de cette voie cadastrée 232AC0373, 232AC0524 et 232AC0522 ont donné leur accord en date du 02/12/2021 pour cette dénomination.
- le poulailler du GAEC La Forestière qui est à proximité de La Grollaie n'est pas numéroté. Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « L'Oisellerie » pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.
- une habitation (parcelle 232YK0050) est adressée au lieu-dit La Viardière dont elle est assez éloignée. Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « Le Coudray » comme indiqué sur le terrain pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.

Questions et remarques concernant la fibre optique :

- Raphaël BRUNET indique que plusieurs habitants se sont plaint d'appels intempestifs d'opérateurs. Il faut bien que chaque habitant regarde l'éligibilité de leur habitation sur le site Anjou Fibre.
- Yolande HUBLAIN demande si suite aux annulations des commissions agriculture-environnement du mois de novembre et décembre, d'autres commissions seront calées début 2022 ? Raphaël BRUNET lui répond que pour le moment il y en a pas d'autre de prévue mais un calendrier sera établi et transmis début janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 contre, approuve ces dénominations.

17) Charte du télétravail

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2019 (n° 051-2019) instaurant la mise en place du télétravail,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2021

Monsieur le Maire explique qu'un groupe de travail s'est réuni le 29 juin 2021 et le 7 septembre 2021 afin d'étudier les modalités d'assouplissement du télétravail.

Les dispositions relatives à l'organisation du télétravail ont été détaillées dans une charte.

Cette charte précise le principe et la mise en œuvre du dispositif, les activités éligibles, les modalités d'organisation, les droits et les obligations du télétravailleur ainsi que leur santé et sécurité.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si le fait de proposer des jours fixes et non pas des jours flottants est un choix délibéré ? Il demande également par rapport aux équipements si c'est la commune qui fournit les équipements et s'il est prévu un téléphone professionnel pour chaque agent en télétravail ? La commune fournit un ordinateur mais pas forcément un téléphone, un renvoi d'appel de sa ligne professionnelle est fait sur son téléphone personnel (pas une diffusion du numéro personnel). M. MATIGNON précise qu'il y a un risque de « polluer » la ligne privée de l'agent. Il demande s'il y a eu une première estimation du coût pour fournir les agents en télétravail par rapport aux équipements informatiques ? Il s'interroge également sur le fait que la charte ne fait pas référence à l'indemnité forfaitaire, qu'en principe il doit y avoir une délibération pour ne pas l'instaurer ? Il lui est répondu que la délibération prévoit la mise en place du télétravail, que l'indemnité forfaitaire est à l'appréciation des collectivités, il ne faut pas une délibération spécifique pour ne pas l'instaurer.
- Il demande enfin quelles seront les plages horaires pour joindre les agents ? Les plages de joignabilité seront calquées généralement sur les horaires de présentiel des agents.
- Tony MANCEAU demande si le forfait Mobilité durables est cumulable avec le télétravail ? Le forfait mobilités durables se fait à partir de 100 jours d'utilisation, et donc il est cumulable avec le télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, décide d'instaurer le télétravail au sein de la commune de LYS HAUT LAYON, à compter du 1er janvier 2022, selon les termes de la charte.

Questions diverses :

- Georges DALLOZ demande où en est le projet de la sécurisation du bourg de Tancoigné ? Christine DECEANS lui indique que comme c'est une route départementale, il y a un comptage des véhicules en cours et qu'il faut attendre le résultat avant de prévoir un quelconque aménagement.
- Rappel de l'invitation de la visite de l'Assemblée Nationale avec le Conseil municipal des enfants le 07 février 2022. Il faudrait une réponse avant la première semaine du mois de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 20 janvier à 20h